



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES ELECTIONS  
1er bureau

Rouen, le 27 AOÛT, 2009

Affaire suivie par M. DESJARDINS  
Tél : 02 32 76 52 98  
Fax : 02 32 76 54 59  
Mél : jean-yves.desjardins@seine-maritime.pref.gouv.fr

Madame,

Par correspondance du 14 janvier 2009, vous m'avez fait part de votre contestation concernant le rejet de votre offre, en raison d'une couleur proposée non conforme au cahier des clauses techniques particulières,(CCTP), relative au lot n°12, cagoules de feu, au marché de fourniture de tenues, d'insignes et d'attributs de sapeurs-pompiers avec le service départemental d'incendie et de secours de la seine-maritime,(SDIS 76).

Je tiens à porter à votre connaissance que suite à mon précédent courrier du 19 février 2009 adressé au SDIS, le Ministre de l'Intérieur nous informe dans une lettre du 6 août 2009, destinée aux directeurs départementaux des SDIS, de l'abrogation des notes d'information technique,(NIT), relatives aux équipements de protection individuelle,(EPI).

Dans ce document, le ministère de l'intérieur indique que : « aux termes de l'article R1424-52 du code général des collectivités territoriales,(CGCT), il est précisé qu'un arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Selon cet article, l'Etat est fondé à définir l'équipement nécessaire au fonctionnement des services d'incendie et de secours. Néanmoins, le droit français doit se conformer au droit européen.

La directive 89/686/CEE dispose aux termes de son article 4 que les Etats membres ne peuvent interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché d'EPI conformes aux dispositions de la présente directive et munis du marquage communauté européenne,(CE).

Pour ne pas avoir respecté les dispositions de la directive précitée et avoir préconisé des spécifications particulières pour leurs propres équipements, la République fédérale d'Allemagne a été condamnée aux dépens par la Cour de justice des communautés européennes.

Ces évolutions du contexte européen ont pour conséquence l'abrogation des NIT relatives aux EPI. Les règles de fonctionnement du marché unique européen interdisent l'existence de règles techniques nationales qui constituent autant d'obstacles à la libre circulation des marchandises.

Société Passemendile Sarl  
A l'attention de Madame Prenant  
Les Cures  
35460 St Marc le Blanc

Par ailleurs, les exigences relatives aux EPI nécessaires à la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention sont énoncées dans des normes européennes harmonisées.

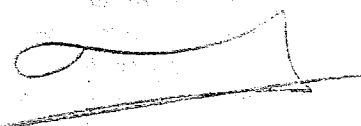
Pour l'ensemble des équipements de sécurité civile, la préconisation évoluera vers une certification par tierce partie indépendante, comme ce qui se pratique dans le domaine des matériels, avec la marque NF matériels de sapeurs-pompiers. La mise en place de ce label doit intervenir avant la fin du 1er semestre 2010 ».

Au cas présent, la NIT n°328 imposait une couleur claire ou rouge de la cagoule qui devient maintenant sans objet. Au regard de la jurisprudence européenne, le SDIS n'a pas souhaité faire référence à la NIT et a prescrit ses propres spécifications techniques en particulier en matière de couleur.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur des relations avec  
les collectivités locales et des élections

Le Préfet,



Jacques DEBRAY